Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260402-ST020420260040-DE

Plaintel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-040

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat d'élu dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

La municipalité propose d'allouer une indemnité de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers délégués, aux conseillers missionnés et aux autres conseillers municipaux.

Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire globale d'un montant de 10 065,00 € calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner en application des articles L 2122-2 du CGCT soit 8 adjoints.

Ce dispositif permettra de disposer d'une enveloppe disponible d'environ 510 € par mois qui pourra être utilisée pour rémunérer un conseiller municipal délégué sur une mission ponctuelle.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction telle qu'elle résulte du barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ces indemnités seront versées à compter de cette date mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice de la fonction publique et de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Maire une indemnité de fonction correspondant à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif annexé) ;

DECIDE d'allouer aux 8 adjoints une indemnité de fonction correspondant à 18,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif annexé) ;

DECIDE d'allouer aux 3 conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction correspondant à 2,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif annexé) ;

DECIDE d'allouer aux 5 conseillers municipaux missionnés une indemnité de fonction correspondant à 1,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif annexé) ;

DECIDE d'allouer à 10 conseillers municipaux une indemnité de fonction correspondant à 0,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif annexé) ;

PREND ACTE du fait que ce dispositif laisse une enveloppe disponible de 510 € par mois, qui pourra être utilisée pour indemniser les conseillers municipaux sur des missions ponctuelles.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR